



Rapport relatif à l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Présentation de la démarche générale d'Activa Capital

01

Démarche générale de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

02

Moyens d'information des souscripteurs sur l'existence de ces critères

03

Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

1. Démarche générale de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

□ Notre Charte

Activa Capital s'appuie sur sa charte de développement durable qu'elle met à jour régulièrement. Cette charte détaille les axes ESG que nous souhaitons poursuivre, notamment :

- optimiser l'impact environnemental,
- favoriser une gestion responsable des ressources humaines,
- veiller à une gouvernance exemplaire et développer l'engagement responsable et sociétal.

Notre charte est accessible publiquement sur notre site Internet :

https://www.activacapital.com/images/stories/PDF/2020/Charte_esg_vf.pdf

Des informations complémentaires liées à notre politique ESG sont également disponibles sur notre site.

□ La gestion des risques

Le Secrétaire Général d'Activa Capital assure la fonction de responsable de la gestion des risques. La cartographie des risques établie couvre l'ensemble des risques opérationnels, de la politique des fonds et du respect des ratios réglementaires.

Le responsable de la gestion des risques présente une fois par an, lors du conseil de surveillance d'examen des comptes annuels de la société de gestion, un état des lieux de la cartographie des risques et des systèmes de gestion des risques avec les adaptations nécessaires.

Enfin, un chargé d'affaires ESG est dédié à plein temps au suivi des critères ESG de la politique d'investissement et des risques liés à ces critères.

1. Démarche générale de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

Activa Capital a adopté un ensemble de process visant à intégrer la prise en compte des questions ESG pendant tout le cycle d'investissement, dont voici les principales mesures :

□ Avant l'investissement

○ Les secteurs exclus

Le Fonds s'interdit d'investir dans tout autre fonds de capital investissement ou autre organisme de placement collectif, dans tout bien immobilier qui serait détenu seulement à des fins d'investissement ou qui ne constituerait pas une partie inhérente à ou le prolongement normal de l'exercice d'activités commerciales.

Le Fonds n'investira, ni ne fournira de garantie, ni n'accordera de soutien financier ou autre, directement ou indirectement, à des Sociétés du Portefeuille dont l'activité :

- consiste en une activité économique illégale (à savoir, toute activité de production, commerce ou autre, qui est illégale en vertu des lois ou de la réglementation applicables au Fonds, y compris, sans y être limité, le clonage humain à des fins reproductives) ;
- dont l'activité commerciale consiste en des actifs immobiliers ou des actifs d'infrastructure ;
- dont l'activité commerciale consiste en la fabrication ou le commerce d'armes antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes chimiques ou biologiques
- qui tirent tout ou partie de leurs revenus de la production, du commerce et/ou de la distribution d'armes controversées (y compris les bombes à sous-munitions et les munitions);
- qui tirent leurs revenus d'activités liées
 - au charbon, y compris, mais sans y être limité, l'extraction du charbon et/ou la production d'électricité à partir du charbon et/ou l'activité d'extraction du charbon

1. Démarche générale de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

- à la production ou le commerce d'électricité via une centrale à charbon
 - à l'exploitation du charbon
 - à la production et le commerce de tabac et de produits connexes
 - aux activités de prostitution ou le proxénétisme
- qui se concentrent essentiellement sur
- la production et le commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes
 - la production et le commerce d'armes et de munitions de toute sorte, étant précisé que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie ou sont accessoires à des politiques non équivoques de l'Union Européenne
 - activité de casinos et d'entreprises équivalentes
 - la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou des solutions portant sur des données électroniques, qui visent spécifiquement : à soutenir toutes activités visées ci-dessus ; les jeux et casinos en ligne ; ou la pornographie, ou qui visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques.

En outre, lorsqu'un soutien est apporté au financement de recherches, de développement ou techniques relatives au clonage humain pour la recherche ou à des fins thérapeutiques ou aux organismes génétiquement modifiés («OGM»), le Fonds devra assurer un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques liées audit clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques et/ou aux OGM.

○ **L'analyse interne**

Chaque entreprise fait l'objet d'une analyse ESG réalisée par le chargé d'affaires ESG. Cette analyse est intégrée à la note d'investissement finale.

1. Démarche générale de prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

□ Pendant l'investissement

○ Réaliser un audit ESG

Un audit ESG post-investissement est systématiquement réalisé. Cet audit apporte une analyse approfondie des principaux enjeux ESG et vise à mettre en place un plan d'action avec les cadres clés des sociétés en charge des problématiques identifiées.

○ Suivi des projets ESG

Le chargé d'affaires ESG s'entretient régulièrement avec les personnes clés pour ce projets et veille à ce que ceux-ci avancent conformément au plan prévu. De plus, chaque année, un reporting ESG est envoyé aux participations pour suivre l'évolution de plusieurs indicateurs et tirer un bilan des mesures mises en œuvre.

○ Comité de surveillance

Les sujets ESG sont abordés systématiquement en comité de surveillance. En permettant un meilleur partage des avancées des projets, la prise en compte des problématiques ESG dans la gestion de l'entreprise est renforcée.

□ La cession

En fonction du profil de l'entreprise cédée, une Vendor Due Diligence peut être réalisée afin de tirer un bilan des avancées des enjeux ESG et de les mettre en exergue pour l'acquéreur. A défaut, Activa Capital mettra à disposition de l'acquéreur toutes informations ESG jugées utiles.

2. Moyens d'information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur l'existence de ces critères

❑ OPC concernés par la prise en compte des critères ESG

Au 10 mars 2021, la politique ESG d'Activa Capital s'applique aux sociétés des fonds Activa Capital Fund III, Activa III IB Fund et Activa Capital Fund IV. La période d'investissement des fonds Activa Capital Fund III, Activa III IB Fund étant closes, les restrictions liées aux nouveaux investissements ne s'appliquent qu'au fonds Activa Capital Fund IV.

Par ailleurs, les sociétés du fonds Activa Capital Fund II font l'objet d'une campagne annuelle de reporting ESG. Des efforts raisonnables sont déployés pour encourager les sociétés de ce fonds à progresser sur des critères extra-financiers quand approprié.

Pour mémoire, Activa Capital Fund FCPR ne détient plus de société en portefeuille.

Ainsi, plus de 90% des actifs sous gestion Activa Capital sont soumis aux critères ESG de la société de gestion.

❑ Moyens d'informations

Les rapports de gestion des fonds Activa Capital Fund II, Activa Capital Fund III, Activa III IB Fund et Activa Capital Fund IV prévoient une partie dédiée à l'ESG. Un rapport dédié sur les problématiques ESG sera publié au 30 juin 2021 pour la première fois. Pour mémoire, le Fonds Activa Capital Fund FCPR est en dissolution.

Par ailleurs, Activa Capital produit annuellement un rapport ESG global, disponible sur le site de la société de gestion.

3. Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

Activa Capital est convaincue que la performance extra-financière confère, autant que la performance financière, une plus grande durabilité à ses participations et est créatrice de valeur. Activa Capital s'attache ainsi à la développer en respectant les engagements qu'elle a pris en devenant signataire de principes, de manifestes, d'initiatives ou encore de chartes.

PRI

La signature des PRI en janvier 2010 marque la poursuite de notre engagement de mesurer et encourager les actions responsables des sociétés dans lesquelles nous investissons. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des 6 Principes.

3. Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

❑ IC20

En 2016, Activa Capital s'est engagée auprès de l'IC20 (Initiative Climat 2020) afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. En tant que signataire de l'IC20, Activa Capital s'engage à :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
- Prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement.
- Réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel.
- Définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

❑ The Shift Project

En 2017, Activa Capital a adhéré au Shift Project qui est un think tank qui oeuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone. « Association loi 1901 reconnue d'intérêt général et guidée par l'exigence de la rigueur scientifique, sa mission est d'éclairer et influencer le débat sur la transition énergétique, en France et en Europe. »

3. Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

□ Global Compact

En 2019, Activa Capital est devenu signataire du Global Compact, une initiative des Nations Unies. Le Global Compact propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption :

- **Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
- **Principe 2** : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
- **Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- **Principe 4** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- **Principe 5** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- **Principe 6** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- **Principe 8** : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- **Principe 9** : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Contexte

Le paragraphe VI de l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte complète par deux alinéas l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier.

Le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 précise les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

